



SAINT-AQUILIN

Mairie
Le bourg
24110 SAINT-AQUILIN

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 11 MAI 2015**

Présents : Annick DEZON, Eric GUTKOWSKI, Jean-Luc PARISOT, Morgane de SEISSAN, Josiane DURIEUX, Pascal DEGUILHEM, Cécile CLERC, Claude BERNADO, Jacques MAGNE, Philippe CHERCHOULY, Daniel DESMAISON, Alain SOUDEIX

Absents excusés : MF REY a donné pouvoir à J. MAGNE

Absente : Fanny DESMOULIN

♦ Après présentation du PAVE (plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics), le conseil municipal valide ce dernier.

♦ La durée d'amortissement des subventions d'équipement versées est fixée à :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études
- 15 ans pour des biens immobiliers ou des installations
- 30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt général

♦ Le renouvellement de la ligne de trésorerie de 30 000,00 € pour une durée de 12 mois, au taux d'intérêt annuel variable de 1,548 %, auprès du Crédit Agricole est accepté. La commission d'engagement est de 100,00 €.

♦ Le logement T4 n°1 est loué à partir du 31 mars 2015, en colocation, à Melle Amélie GONZALEZ et Mr Vincent GONZALEZ pour un loyer mensuel de 500,00 € (chaque colocataire verse 250,00 € de loyer) avec paiement d'une caution de 500,00 € correspondant à un mois de loyer (chaque colocataire verse 250,00 € de caution). Le paiement du loyer s'effectuera mensuellement à terme échu.

♦ Le montant de la redevance pour occupation du domaine public par France Télécom s'élève pour l'année 2015 à 1 176,02 € (artères en sous-sol 295,47 €, artères aériennes 867,14 €, emprises au sol 13,41 €).

♦ Vu la création d'un service instructeur mutualisé à l'échelle de la CCIVS dont la commune est membre ; la commune aura la compétence de délivrance des autorisations d'urbanisme à compter du 1er juillet 2015. A ce titre, une convention de mise à disposition du service est passée entre la commune et la CCIVS.

♦ La commune fait acte de candidature au marché électricité proposé par le groupement de commande pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

♦ Des attributions de compensation, en section de fonctionnement, pour compétences transférées par la commune de Saint-Aquilin à la CCIVS seront versées. Le montant définitif sera constaté par le conseil municipal au 31 décembre 2015 au plus tard.

Questions diverses

Le montant de la DETR pour la deuxième tranche des travaux d'aménagement de la traverse du bourg s'élève à 20% appliqué à une dépense subventionnable de 203 744 € HT (soit une subvention de 40 748,80 €).

L'assemblée n'est pas favorable à la réouverture du chemin rural desservant initialement les villages « le Jard » et « Reverdy » par rapport au coût des travaux. Un arrêté municipal réglementera l'accès au village « les Barbaux » par la pose de deux sens interdit avec la mention sauf riverains.

Eric GUTKOWSKI informe l'assemblée que lors de la réunion du STIS (syndicat intercommunal de ramassage scolaire de Saint-Astier), il a été abordé le projet d'acheter en 2015, un bus conforme à la réglementation, ce qui impliquerait de verser un supplément de subvention au syndicat. Moins de communes adhèrent au STIS car elles appartiennent maintenant à la communauté d'agglomération « Le Grand Périgueux » ce qui génère un manque de subventions à rentrer.